

Quelques éléments d'explication :

UTILISATION DU TELEPHONE PERSONNEL

L'utilisation d'un téléphone portable répond au principe de « double authentification » que mettent en place de nombreux établissements bancaires afin de limiter les risques de fraudes. C'est donc une bonne chose pour la gestion des comptes bancaires des coopératives scolaires.

- Pourquoi les mandataires doivent ils utiliser leur téléphone et adresse email personnelle ?

D'une part pour les raisons évoquées ci-dessus et parce que les mandataires sont des bénévoles à qui le conseil d'administration de l'OCCE 38 délègue l'autorisation d'exercer la responsabilité du représentant légal des comptes (le président de l'association). L'OCCE 38 ne peut pas répondre aux authentifications de tous les comptes.

- Pourquoi un téléphone personnel et non professionnel ?

Parce que les mandataires sont des bénévoles qui engagent leur responsabilité personnelle (et celle de l'association) et non celle de leur administration : ils agissent en qualité d'adhérent à l'OCCE 38 et non comme fonctionnaire d'Etat.

TRANSPARENCE DES FRAIS

Ces frais existent et sont présentés dans les documents à disposition des mandataires. [FICHE TARIFAIRES](#)

Concernant les virements instantanés, nous avons fait remonter notre mécontentement auprès de notre partenaire.

Nous avons constaté des erreurs d'utilisation par certains mandataires, notamment la transmission du RIB aux familles pour le versement des participations volontaires.

Ne communiquez pas le RIB de la coopérative. En revanche, créez une campagne de collecte pour chaque occasion, opération. Lorsque cet événement est clos, vous pouvez réaliser un versement unique de l'ensemble des sommes sur le compte Swan (1 virement unique). ***Nous rappelons que l'utilisation de toute autre plateforme n'est pas autorisée.***

[Tutoriel Collecte](#)

REMBOURSEMENT AUX ENSEIGNANTS, REGIES d'AVANCE :

Le mandataire doit rembourser des factures établies au nom de la coopérative scolaire.

Les factures au nom des enseignants de l'école ne doivent pas être acceptées.

D'autre part pour être dans la plus grande transparence et légalité, et s'assurer que l'enseignant.e ne dépasse pas le budget de sa coopérative de classe.

Il est légal de lui verser une régie d'avance. La régularisation se fait en fin de trimestre ou en fin d'année scolaire.

[Vous trouverez un tutoriel ICI](#)